



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

SERVICE PERISCOLAIRE

Garderie et Restaurant scolaire

Règlement intérieur

Le service périscolaire géré par la Commune, à destination des enfants scolarisés à l'école Mercurol-Veaunes, fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires sur le site de l'école pour la Garderie et sur le site du collège pour la restauration scolaire.

Ce service ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public facultatif que la Commune de Mercurol-Veaunes a choisi de rendre aux familles.

ADMISSION

Les familles s'inscrivent en ligne sur le portail « espace famille » (accessible depuis le site internet de la commune : www.mercurol-veaunes.fr) :

Pour la Garderie : Possibilité d'inscrire ou désinscrire un enfant jusqu'à la veille 21 heures.

Pour le restaurant scolaire : Possibilité d'inscrire ou désinscrire un enfant jusqu'à 16 jours avant.

Les absences non annulées seront facturées. Seules les absences pour maladie de l'enfant (fournir un justificatif médical via l'adresse mail periscolaire@mercuro-veaunes.fr) seront prises en compte, à partir du 2^{ème} jour.

REGLES DE VIE

Elles sont identiques à celles exigées dans le cadre ordinaire de l'école.

Petit rappel : respecter ses camarades et respecter le personnel du service

A chaque manquement aux règles un avertissement écrit accompagné d'un courrier est adressé à la famille (celui-ci intervient souvent après plusieurs rappels à l'ordre).

3 avertissements au service restauration scolaire = exclusion de 6 semaines du restaurant scolaire

3 avertissements au service garderie = exclusion de 6 semaines de la garderie matin et soir.

Si les agissements de l'enfant perturbent significativement le fonctionnement du service ou si la faute commise est jugée grave, une exclusion (définitive ou temporaire) pourra être prononcée après entretien avec la famille.

PAIEMENT

Le paiement intervient à la réservation directement depuis le portail « espace famille » par carte bancaire ou par chèque ou espèces au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures. **Le paiement valide l'inscription.**

Les tarifs sont fixés par délibération, à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Restaurant scolaire => 5.20 €

Accueil des enfants bénéficiaires d'un PAI alimentaire => 3,30 € (panier repas fourni par la famille)

Inscription hors-délai pour motif exceptionnel et uniquement sur présentation d'un justificatif => 5.20 €

Il est indispensable de prévenir le service périscolaire de la mairie en amont et le plus tôt possible. (Ex : rdv médical de l'enfant dont la date de connaissance est postérieure au délai d'inscription au restaurant scolaire, obsèques).

Droit à l'oubli (1/an/famille, possibilité d'inscrire uniquement à J+7 au lieu de J+16) => 15.00€

/!\ Une seule inscription hors délai pour oubli sera acceptée par famille et par année scolaire et sous réserve des capacités d'accueil du service. Cette inscription ne pourra prendre effet qu'à compter de la semaine suivante (J+7 minimum) dans un souci d'organisation du service. Aucun accueil ne sera possible avant ce délai.

A noter que la mairie doit être informée de cet oubli le lundi avant 9h00 impérativement.

Pour information, le coût du repas reversé au Département est de 7.00 € auquel s'ajoute les frais du personnel d'accompagnement et de surveillance et administratif.

Garderie : 2,30 € le matin (7h30 – 8h15) et 3,60 € le soir (16h15 – 18h30)

Si présence d'un enfant sans inscription préalable : 4,60 € le matin et 7.20 € le soir.

GARDERIE

Pour joindre le périscolaire en dehors des heures d'ouverture de la mairie : 04.86.84.01.88

Contrôle des effectifs

Au moment de l'appel, si les services constatent une discordance avec leur état, les parents seront immédiatement contactés.

Le matin de 7h30 à 8h15, l'enfant est accueilli directement à la garderie et ne doit pas être laissé au portillon de l'école.

Le soir de 16h15 à 18h30 (prévoir un goûter, une gourde d'eau remplie - pas de produit laitier).

Toute présence non réservée dans l'espace Famille entraînera une présence exceptionnelle facturée.

En cas de présences exceptionnelles trop importantes et non réglées dans l'espace Famille, l'accès à la garderie sera refusé. Les parents seront alors contactés pour venir récupérer leur enfant.

Il est impératif que les familles respectent les horaires définis.

3 RETARDS entraîneront une exclusion temporaire ou définitive de ce service.

Chaque retard sera noté sur un cahier prévu à cet effet et signé par la famille.

En cas de retard important, la procédure impose que l'enfant soit confié aux services de Gendarmerie, car le personnel municipal n'est pas assuré ni habilité à garder les enfants au-delà des horaires d'ouverture.

RESTAURANT SCOLAIRE

Contrôle des effectifs

Au moment de l'appel, si les services constatent une discordance avec leur état les parents seront immédiatement contactés afin de venir récupérer leur enfant.

Temps du repas

- Gouter un peu de tous les aliments proposés, c'est découvrir de nouvelles saveurs !
- Les intolérances à certains aliments nécessitent la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Se rapprocher de la directrice de l'école.
- Un seul menu est servi aux enfants :
 - o Aucun plat de substitution ne sera servi, lorsqu'un aliment ne convient pas à l'enfant.
 - o Aucun aliment ou boisson fourni par la famille ne sera servi pendant le temps du repas
- Par mesure de sécurité, aucun médicament ne sera administré par les agents du restaurant scolaire.

A NOTER

Tout changement de situation familiale, professionnelle, d'adresse, de numéro de téléphone en cours d'année scolaire devra être porté à la connaissance du service périscolaire via le portail « espace famille »

En cas d'accident grave, le personnel de surveillance fera appel aux services de secours et les familles seront prévenues.

Contact en mairie : periscolaire@mercurool-veaunes.fr ou 04.75.07.40.05

L'inscription vaut acceptation du présent règlement

Le Maire,
Michel BRUNET